



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

## COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

#### DELIBERATION 04 FIN – Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **9 septembre 2024** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Absente : 4

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. SIRE,

Absente : Mme PLAGNET, Mme ESTRADE, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne pouvoir à M. FRANCIN,  
Mme ESTRADE donne pouvoir à Mme TOUSTARD,  
M. GUILLENTEGUY donne pouvoir à Mme BERGE,  
Mme LATAPIE-ARRIHOUIL donne pouvoir à M. LORIOT DE ROUVRAY,

Secrétaire de séance : Mme TOUSTARD

## DELIBERATION 04 FIN – Admission en non-valeur

M. le Maire informe que le service de gestion comptable de la commune, indiquant que des recouvrements des années 2020 et 2021 d'une somme de 140 € n'ont pu être régularisés.

Il sollicite donc du Conseil Municipal l'admission en non-valeur, aucun recouvrement n'étant envisageable de la part des débiteurs désignés sur la liste transmise.

Il convient donc de prévoir au budget 2024 la somme de 140 € à l'article 6541 « Créance admise en non-valeur ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Accepte l'admission en non-valeur de la liste N°6696350111.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Secrétaire de séance  
MP. TOUSTARD**

**Le 20 septembre 2024**

**Le Maire,  
JC. BEAUQUESTE**

